



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 136

AUTORISATION DE TRAVAUX

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	<i>référence dossier :</i>
<i>Déposée le 27/12/2024</i>	AT 062 274 24 00005
<i>Par :</i> SARL DECOR DE LA MAISON Monsieur MEEUS Olivier	
<i>Demeurant à :</i> 61, Rue Jean Jaurès 62 119 DOURGES	AFFICHÉ LE 24 MARS 2025 EN MAIRIE
<i>Pour :</i> Aménagement d'un commerce de peinture et décoration DECOR DE LA MAISON 61, Rue Jean Jaurès 62 119 DOURGES	
<i>Sur un terrain sis :</i>	

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8, R111-19-13 et suivants, R111-19-16 et s, et R111-19-21 et s, R.111-19-23 ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la **Commission d'Arrondissement de Sécurité de Lens** en date du 06/03/2025 ;

Vu l'avis favorable tacite de la **Sous-Commission Départementale d'Accessibilité** en date du 10/03/2025 ;

A R R E T E

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée **SONT AUTORISES**.

Article 2 : L'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la **Commission d'Arrondissement de sécurité de Lens** en date du 06/03/2025 **seront strictement respectées**.

Article 3 : Ces travaux seront réalisés conformément aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Fait à DOURGES, le 20 mars 2025
Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

Copie de la présente décision est transmise aux représentants de l'Etat pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DELAIS ET VOIES DE RE COURS :** Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.